

La dynamophilie

Toutes les compétitions de dynamophilie d'Olympiques spéciaux Canada (OSC) sont régies par les *Règlements sportifs officiels* de l'organisme. En tant que programme national de sport, OSC a établi ses règlements de dynamophilie en s'appuyant sur ceux de l'International Powerlifting Federation (IPF) et de la **Canadian Powerlifting Union (CPU)**. Les règlements de ces deux organismes s'appliquent donc aux compétitions d'OSC, sauf en cas d'incompatibilité avec les *Règlements sportifs officiels* d'OSC, auquel cas les règlements officiels de dynamophilie d'OSC suivants s'appliquent.

SECTION A

Épreuves officielles

1. Flexion des jambes
2. Développé couché
3. Soulevé de terre

SECTION B

Règles de compétition

1. Les compétitions nationales d'Olympiques spéciaux Canada obéissent aux règles de l'IPF en classique (compétitions sans équipement).
2. Les concurrents prennent obligatoirement part aux épreuves de soulevé de terre et de développé couché. L'épreuve de flexion des jambes est facultative.
3. Un athlète qui échoue à tous ses essais en flexion de jambes accède quand même à l'épreuve du développé couché. Un athlète qui échoue à tous ses essais en développé couché accède quand même à l'épreuve du soulevé de terre.
4. Les dynamophiles concourent dans des catégories établies en fonction du sexe, du poids et de l'âge des concurrents. Les catégories de poids commencent à 53 kg pour les hommes et à 43 kg pour les femmes.

HOMMES

53,00 kg : jusqu'à 53,00 kg

59,00 kg : de 53,01 kg à 59,00 kg

66,00 kg : de 59,01 à 66,00 kg

74,00 kg : de 66,01 à 74,00 kg
83,00 kg : de 74,01 kg à 83,00 kg
93,00 kg : de 83,01 kg à 93,00 kg
105,00 kg : de 93,01 kg à 105,00 kg
120,00 kg : de 105,01 kg à 120,00 kg
120,00 kg et + : à partir de 120,01 kg

FEMMES

43,00 kg : jusqu'à 43,00 kg
47,00 kg : de 43,01 kg à 47,00 kg
52,00 kg : de 47,01 kg à 52,00 kg
57,00 kg : de 52,01 kg à 57,00 kg
63,00 kg : de 57,01 kg à 63,00 kg
72,00 kg : de 63,01 kg à 72,00 kg
84,00 kg : de 72,01 kg à 84,00 kg
84,00 kg et + : à partir de 84,01 kg

5. On retient le meilleur essai réussi à chaque épreuve pour établir le total d'un concurrent.
6. Le vainqueur dans une catégorie est le dynamophile qui a réalisé le total le plus élevé. Les autres concurrents sont classés par ordre décroissant de leurs totaux respectifs.
7. On ne calcule pas de total dans le cas d'un échec aux trois essais du développé couché ou du soulevé de terre.
8. La **formule IPF** sert à déterminer les meilleurs dynamophiles au combiné des deux épreuves, ou les meilleurs mouvements individuels sans égard au poids de l'athlète.
9. Les entraîneurs sont autorisés à « installer » leurs athlètes en vue d'un essai **à chacune des trois épreuves : flexion des jambes, développé couché et soulevé de terre**. Ils peuvent espacer les mains de l'athlète sur la barre avant de quitter le plateau. L'athlète doit attendre que l'entraîneur ait quitté le plateau avant d'amorcer son mouvement. Pour l'exécution d'un développé couché, l'entraîneur peut placer les mains de l'athlète en position, mais ne doit pas aider celui-ci à soulever la barre de l'appui-barre; cette responsabilité incombe aux chargeurs ou aux assistants. Un seul entraîneur est admis autour du plateau. Un entraîneur peut donner des signaux verbaux à un athlète.
10. Avant chaque séance de dynamophilie, le juge en chef doit réunir tous les concurrents et les entraîneurs pour une brève révision des règles, une démonstration de chaque mouvement ainsi qu'une revue des signaux d'arbitrage.

11. Le juge en chef est le seul autorisé à aviser dans le cas d'une erreur de chargement ou d'une annonce erronée. Il transmet sa décision à l'annonceur, lequel fait l'annonce appropriée.

SECTION C

Équipement et règles de sécurité

La compétition a lieu entre des dynamophiles regroupés en fonction de leur sexe, de leur poids et de leur âge. La compétition est ouverte aux athlètes de seize ans et plus.

Les athlètes qui prennent part à l'épreuve de flexion des jambes doivent concourir en dynamophilie depuis au moins deux ans et produire une autorisation écrite de leur médecin. Les athlètes chez qui on a diagnostiqué une subluxation atloïdo-axoïdienne ne sont pas admissibles à l'épreuve de flexion des jambes.